



STYLE67/ADOBE

Vers la conformité RGPD

RGPD : fixez le cap de votre mise en conformité

Si la préparation au RGPD est essentielle et demeure une nécessité métier, nombre d'entreprises restent aux prises avec la complexité de ses exigences. La solution IBM Cloud peut vous aider à relever ces défis.

Pour les entreprises, la date limite de mise en conformité avec le Règlement général sur la protection des données (RGPD) approche à grands pas. En effet, le 25 mai 2018, elles devront disposer d'une stratégie pour satisfaire les exigences contraignantes qui entourent la gestion des informations personnelles de toute personne concernée au sein de l'Union européenne.

Nombre d'entreprises rencontrent probablement des difficultés avec les exigences de conformité au RGPD. Il faut reconnaître que le processus est indubitablement complexe. Toute entreprise en conformité avec la réglementation en vigueur sur les données sera soumise à des obligations supplémentaires. Et les nouveaux principes pourraient bien nécessiter une transformation radicale, tant sur le plan des attitudes culturelles que sur celui des exigences technologiques. Le RGPD exerce une incidence sur les personnes, les processus et la technologie.

La nouvelle réglementation s'applique à toute entreprise qui détient des données relatives à des personnes au sein de l'Union européenne, que ces personnes soient ou non physiquement présentes au sein de ladite Union. L'entreprise doit s'y conformer dès lors qu'elle propose à ces personnes des biens ou des services, payants ou non, ou qu'elle collecte, contrôle ou traite leurs données personnelles. Pour minimiser les risques qu'ils encourent, les fournisseurs devront, eux aussi, attendre de leurs partenaires une conformité au RGPD.

La préparation au RGPD constitue donc à la fois un enjeu essentiel et une nécessité pour l'activité. En cas de non-conformité, les pénalités financières potentielles sont considérables : jusqu'à 20 millions d'euros ou 4 % du chiffre d'affaires mondial de l'année précédente, le montant le plus élevé étant retenu. En outre, passée la date limite, le règlement prendra directement effet, sans aucune progressivité. La mise en application est possible dès le premier jour. Et si la menace de pénalités financières est très importante, le risque l'est tout autant en termes de réputation.

Toute entreprise en conformité avec les réglementations existantes en termes de données fera l'objet d'obligations supplémentaires. Le RGPD concerne autant les personnes et les processus que la technologie.



S'il n'y avait qu'un message à retenir, il serait le suivant : aucune donnée à caractère personnel ne peut plus être considérée comme acquise. Les entreprises doivent désormais connaître la nature des données, leur emplacement, savoir qui peut y accéder et pour quel motif valable.

Règles de traitement des données

L'obligation de légalité et de consentement stipulée dans le RGPD implique que des données ne peuvent être traitées que si une des conditions prescrites est satisfaite : consentement, nécessité, obligation légale, protection, intérêt public, autorité officielle ou intérêt légitime.

Toute entreprise qui gère des données susceptibles d'identifier une personne concernée de l'Union européenne doit disposer des autorisations adéquates, ainsi que d'instructions claires pour gérer lesdites données. C'est le discours d'exploitation qui doit transparaître à l'échelle de toute l'entreprise.

IBM Cloud peut aider une entreprise à relever ces défis en soutenant son programme RGPD afin d'accroître visibilité et transparence quant à l'emplacement des données, et d'améliorer la confidentialité et la sécurité de ces dernières.

Il est essentiel de bien appréhender les principes clés du RGPD. Ceux-ci englobent les droits d'action des personnes concernées dans l'Union européenne quant à leurs données personnelles. C'est le cas, notamment, du droit à l'effacement. Il permet à une personne de demander à une entreprise de « l'oublier » en supprimant ses données, à l'exception de celles qui doivent être légalement conservées, comme les transactions financières. Le droit à la portabilité des données permet à chacun d'obtenir et de réutiliser ses données personnelles à ses fins propres à l'échelle de différents services. Il permet de déplacer, copier ou transférer facilement des données personnelles d'un environnement informatique à un autre, sans obstacle à l'exploitabilité.

Le stockage, la protection et la récupération des données peuvent nécessiter une transformation radicale. Toutefois, dans le même temps, les réglementations donnent l'occasion d'améliorer l'efficacité et la capacité d'innover par l'exploitation des données.

Quand l'opportunité l'emporte sur l'obligation

IBM considère que la conformité au RGPD confère un avantage concurrentiel aux clients comme aux partenaires commerciaux, et doit être considérée comme une opportunité,

Aucune donnée personnelle n'est plus considérée comme acquise. Les entreprises doivent désormais connaître la nature des données, leur emplacement, savoir qui peut y accéder et pour quel motif valable.



et non simplement comme une obligation. Un contrôle transparent des données est mis en place sur l'ensemble de leur cycle de vie. Les données deviennent un actif d'entreprise : savoir quelles données se trouvent à quel emplacement – lecteurs locaux, stockage centralisé, sauvegardes ou archives – contribue alors à identifier des opportunités métier.

La transparence contribuera également à satisfaire l'obligation RGPD. En effet, en cas de violation des données, l'entreprise disposera seulement de 72 heures pour déterminer l'ampleur de l'attaque et notifier les personnes concernées et l'autorité de contrôle.

Fabio Benedetti, responsable RGPD de l'architecture IBM Cloud, explique que la solution peut aider l'entreprise à répondre à ses obligations RGPD et à gérer certains problèmes de manque de visibilité sur le mode de traitement des données.

« Les entreprises veulent être rassurées quant aux conditions de résidence de leurs données : où celles-ci sont stockées, et qui d'autre y a accès en cas de transfert du traitement à un tiers. La solution IBM Cloud délimite très clairement l'accès aux données et leur mode de stockage. Elle utilise des politiques claires qui fournissent à l'entreprise une visibilité complète et une parfaite maîtrise de l'accès aux données et de leur stockage », explique-t-il.

Dans leur mise en œuvre de la conformité au RGPD, les entreprises peuvent bénéficier du soutien de l'infrastructure en cinq phases d'IBM : évaluer, concevoir, transformer, exploiter et mettre en conformité.

Si l'entreprise n'en est qu'au début de son périple vers la mise en conformité au RGPD, et si elle a besoin d'aide pour identifier des données et mettre en correspondance exigences et processus, IBM peut proposer des services de conseil via ses prestations Global Business Services (GBS) dédiées à l'évaluation de la conformité au RGPD. Cette analyse approfondie de l'organisation de l'infrastructure informatique permettra d'accélérer la mise en conformité.

L'évaluation du degré de préparation facilite le passage au crible de l'emplacement et du mode d'administration des données. Elle couvre à la fois les sources de données structurées et non structurées. Une feuille de route contribuera à identifier les risques, et ainsi à prendre des mesures et à développer de manière proactive des initiatives et des pratiques optimales. IBM dispose d'outils qui permettent d'accélérer l'exploration des données personnelles et sensibles dans le cadre du RGPD.

Une topographie holistique des données aidera l'entreprise à se conformer au RGPD dans les temps impartis, notamment à une demande d'accès d'une personne concernée à ses données dans un délai acceptable de quatre à six semaines, par exemple. En outre, l'exploration des données personnelles clarifie leur mode d'utilisation. L'entreprise peut ainsi documenter et tenir à jour un enregistrement des activités de traitement des données, comme l'exige l'Article 30 du RGPD.

Un contrôle clair

Une fois que l'entreprise perçoit plus clairement les mesures à prendre, IBM Cloud lui donne la possibilité de stocker et de traiter ses données.

Si, en tant que responsable du traitement, l'entreprise est, au final, responsable de la conformité aux réglementations, IBM Cloud pourra toutefois l'aider à organiser et à traiter les données.

IBM Cloud compte parmi les premières entreprises signataires du Code de conduite du CISPE (Cloud Infrastructure Services Providers in Europe) ; une initiative visant à rassurer toute entreprise soucieuse quant aux besoins de confidentialité et de sécurité des données, et de gouvernance des informations.

« Les entreprises qui formalisent les normes de l'industrie en matière de protection des données élaborent des pratiques, processus et contrôles techniques bien définis. Nous

L'évaluation de l'aptitude RGPD d'IBM apporte une analyse approfondie de l'organisation de l'infrastructure informatique et permet d'accélérer la transition vers la conformité au RGPD.

tirons parti de ces normes industrielles pour soutenir nos clients dans leur transition RGPD », explique Fabio Benedetti.

La résidence de données au sein de l'Union européenne est une préoccupation essentielle de nombreuses organisations qui œuvrent à la conformité au RGPD. IBM Cloud est là pour les rassurer grâce à un réseau exhaustif comptant 16 datacenters totalement opérationnels et organisés en Cloud à travers l'Europe.

« En termes de données, IBM Cloud administre la sécurité, l'authentification complète et le contrôle et la surveillance des accès à un niveau de type service. Les entreprises savent où se trouvent les données personnelles qu'elles détiennent. A moins qu'un accès approuvé ne soit accordé pour résoudre un problème, l'accès aux données d'un client est impossible depuis des régions situées hors de l'Union européenne », explique Fabio Benedetti.

IBM Cloud permet aux entreprises de contrôler entièrement les données personnelles qu'elles détiennent et de savoir où elles sont stockées et traitées ; une approche qui réduit les risques de transfert de données.

Confiance dans le chiffrement

« Avantage supplémentaire pour les entreprises de l'Union européenne : elles ont la garantie que les données transactionnelles et commerciales, lorsqu'elles ne sont pas immédiatement pertinentes dans le cadre du RGPD, sont également protégées par IBM Cloud », explique Fabio Benedetti.

Et le même de poursuivre, « Côté client, le chiffrement ainsi que la sécurité et l'emplacement du matériel constituent des facteurs particulièrement importants en termes de conformité RGPD. Et IBM Cloud apporte la tranquillité d'esprit sur ces deux plans ».

IBM Cloud et sa plateforme de sécurité des données contribuent à protéger les données sensibles où qu'elles se trouvent, et offrent un éventail complet de fonctionnalités de protection des données.

Des techniques de chiffrement et de pseudo-anonymisation minimisent les risques pour les données. En outre, même si le RGPD n'est pas directif quant aux mesures de sécurité qu'une entreprise doit prendre, il mentionne tout de même deux contrôles spécifiques. Et ils sont importants car le RGPD spécifie que la communication d'une violation des données à la personne concernée peut ne pas être requise si les données personnelles atteintes ont été rendues incompréhensibles à toute personne qui n'est pas autorisée à y accéder.

IBM Cloud protège les données contre les violations au moyen de capacités robustes. Celles-ci comprennent une virtualisation sécurisée, qui apporte une sécurité avancée au niveau des workloads ; des capacités de chiffrement ; un chiffrement des données en Cloud multiples, qui contribue à la protection des données contre le détournement ; et une protection par clés qui permet à l'entreprise de chiffrer des données sensibles au repos, et facilite la création et la gestion de l'intégralité du cycle de vie des clés cryptographiques utilisées.

Des modules de sécurité matériels (HSM, Hardware Security Module) fondés sur le Cloud et normalisés viennent prendre en charge les exigences réglementaires de l'entreprise et contribuent à la gouvernance de la sécurité des données.

Rechercher, classifier, protéger

Dans le même temps, des capacités intégrées de classification des données aident l'entreprise à rechercher, classifier et protéger les données personnelles les plus critiques, qu'elles soient enregistrées dans le Cloud ou dans le datacenter.

Côté client, le chiffrement, ainsi que la sécurité et l'emplacement du matériel sont des facteurs particulièrement importants en termes de conformité RGPD. Et IBM Cloud apporte la tranquillité d'esprit sur ces deux plans.

**Fabio Benedetti,
IBM**

En utilisant IBM Cloud, les entreprises sont accompagnées vers la compatibilité RGPD. Elles sont davantage à même de prouver leur conformité aux principes du RGPD et d'adhérer à celui de « confidentialité par conception et par défaut »

Le RGPD prescrit une évaluation continue des risques fondée sur un principe récent afin de garantir que processus et outils sont en phase avec les développements technologiques. En outre, IBM Cloud s'engage à se conformer à la confidentialité par conception. La solution contribue ainsi à limiter par défaut ce qui est spécifiquement nécessaire à la protection des données personnelles.

La conformité au RGPD ne s'obtient pas en un jour. Toutefois, la date limite approche à grands pas. IBM Cloud contribue à accélérer le processus de mise en conformité en proposant une « stratégie de système immunitaire » qui aidera à protéger les données personnelles.

En optant pour IBM Cloud, les entreprises ont la garantie d'être aidées dans la satisfaction de leurs obligations et dans la diminution du risque de se voir infliger des pénalités financières ou de voir leur réputation écornée. Elles peuvent, en outre, identifier de nouvelles manières d'exploiter les données et promouvoir la confiance lorsqu'il s'agit de commercer avec l'Union européenne.

Pour en savoir davantage sur la transition vers la conformité au RGPD d'IBM, ainsi que sur nos capacités et nos offres RGPD pour soutenir la vôtre, rendez-vous [ici](#). ■

Clause de non-responsabilité: *il incombe aux clients de se mettre en conformité avec les diverses lois et réglementations applicables, notamment le Règlement général sur la protection des données de l'Union européenne. Il revient aux clients, et à eux-seuls, d'obtenir des avis éclairés auprès d'un conseil juridique compétent pour connaître et interpréter les lois et réglementations pouvant avoir des effets sur leurs activités, et savoir quelles mesures prendre pour s'y conformer. Les produits, services et autres fonctionnalités décrits dans le présent article ne conviennent pas dans toutes les situations des clients et leur disponibilité peut être limitée. IBM ne fournit pas de conseils juridiques, comptables ou d'audit, et ne déclare ni ne garantit que ses services ou ses produits assureront aux clients la conformité à la législation ou la réglementation en vigueur.*

